

Les Obligations du LSU / Les éditeurs privés

Beaucoup de collègues utilisent des éditeurs privés (sacoche, Edumoov , Cerise,...). Prochainement, ils pourront importer leurs données dans le LSU mais toutefois,

ATTENTION :

La Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO) **attire notre attention** :

« Si un enseignant, une école, utilise un éditeur privé, ils doivent s'assurer que son éditeur ait bien reçu l'habilitation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche ([MENESER](#)) et de s'assurer de la conformité parfaite au contrat d'interface avec le LSU. Ceci, afin de prévenir d'éventuel dysfonctionnement qui pourrait contraindre à une double saisie. »

Bien évidemment, le LSU est obligatoire du CP au CM2, (même si on évalue les élèves avec un éditeur privé) quand un élève quitte l'Ecole et / ou qu'il change de cycle.

Voici le rappel des textes de référence (Source LégiFrance Sept16) : [ICI](#) ainsi qu'un complément : [ICI](#)

NB : Pour les utilisateurs d'éditeurs privés, il est possible qu'un seul enseignant importe ses données (tous les collègues ne sont pas obligés d'utiliser le même éditeur ou l'appli du LSU pour saisir ses données).

A noter que depuis fin novembre 2016, grâce à la nouvelle version du LSU, l'enseignant peut lui-même fixer ses périodes.
